Affiché le 12/05/2023

PROCES-VERBAL DU 4 MAI 2023

Nombre de conseillers :
en exercice : 27
présents : 23
votants : 25

L'an deux mil vingt-trois, le 4 mai, le Conseil Municipal de BENET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de BENET, sous la présidence de Monsieur DAVID Daniel, Maire.

Date de convocation : 21 avril 2023

Présents : Mmes Marie-Christine BAUDRY- LOIGEROT, Emmanuelle BOUIS, Michèle BUFFETEAU, Laurence BURTIN, Camille FONTAINE, Danielle LAVAL-PELLERIN, Sylvie MATHE GRIFFON, Cédric GROSSIN, Anny LUCAS, Marie-Luce MONMANEIX, Nadine MARTIN, , Roselyne RABOUAN,

MM, Hervé AIRAUD, Dominique CATRIX, Joël CHOLLET, André COUTURIER, Daniel DAVID, Pascal DURANDEAU, Georges MERCIER, Claude POLTEAU, Didier RECEGANT.

Absents avec pouvoir :

Jean DIEUMEGARD qui a donné pouvoir à Joël Chollet

Valérie POUSSIN qui a donné pouvoir à Camille Fontaine

Céline PELLETIER qui a donné pouvoir à Hervé Airaud

Xavier SARRY qui a donné pouvoir à Dominique Catrix

Absents excusés : Lise BURGERMEISTER, Bertrand VALENTIN

Secrétaire de séance : Didier RECEGANT

ORDRE DU JOUR

1. Tirage au sort des jurys d'assise 2023
2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 mars 2023
3. Compte rendu des décisions de la CCVSA

Décisions du Maire :

4. Compte rendu du Maire sur les décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T

Finances :

5. Vote des subventions aux associations
6. Création d'un budget annexe lotissement
7. Demande de subvention au titre du FONDS VERT - Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

8. Demande de subvention auprès du Département de la Vendée au titre de la rénovation du petit patrimoine
9. Demande de subvention au Département de la Vendée au titre des aménagements latéraux des routes départementales
10. Demande de subvention au titre de « Sentier de nature »et approbation du plan de financement
11. Modification de loyer

Patrimoine - Urbanisme :

12. Appel à projet pour cession d'un immeuble 46- 48 rue de la Combe
13. Adoption d'une convention avec le Département de la Vendée pour aménagements d'un chemin piétonnier

Marché Publics

14. Choix de la procédure et lancement de la consultation pour un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une piscine
15. Choix de la procédure et lancement de la consultation pour un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un réseau de chaleur
16. Choix des entreprises pour les travaux de réalisation d'un city stade
17. Adoption d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la Boutique

Environnement :

18. Avis du Conseil Municipal sur le renouvellement et l'implantation d'éoliennes sur la commune de BENET

Personnel :

19. Piscine municipale d'été - Création emplois non permanents

Divers :

Questions diverses

<u>Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2023</u>

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2023 a été transmis aux membres du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal **ADOPTE** à l'unanimité ce procès-verbal.

Le tirage au sort des jurés d'assises pour l'établissement de la liste préparatoire 2024 est effectué, avec la commune de Rive d'Autise.

<u>Compte rendu des décisions de la CCVSA</u>

- Le dernier Conseil de Communauté s'est tenu le 11 avril, les budgets ont été adoptés.

- Ecole de musique intercommunale : intervention du maire de Benet pour solliciter le principe du quotient familial pour la facturation des cours.

- Il a été questionné de nouveau le lancement d'un PLUi, mais pas de réponse de CCVSA à ce jour. La commune de Benet lancera à défaut une révision générale de son PLU si une réponse n'est pas apportée rapidement.

- Le 3 juin : fête du vélo à Damvix, un départ de Benet à 10h30 et un départ à Maillezais, avec convergence et fête à Damvix.

- Assainissement : réunion de la commission le 9 mai avec Vendée Eau ; nomination d'un représentant par commune.

Compte rendu du Maire sur les décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T

Le Maire rappelle la délibération du 8 juin 2020 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés en la forme adaptée et jusqu'à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises :

- N° 2023-07 du 24 mars 2023 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Idéalis, pour la fourniture de 7 défibrillateurs répartis dans les salles des fêtes de la commune et à la bibliothèque pour un montant de **8 410.00 euros HT soit 10 092.00 euros TTC.**

- N° 2023-08 du 24 mars 2023 : La commune de Benet signe un contrat avec Damien VERONNEAU, Géomètre, pour la réalisation d'un bornage et la division des parcelles cadastrées section AC n°191, 252 et 310 dans le cadre de l'acquisition de foncier à la famille Lacomblez pour un montant de **922.00 euros HT soit 1 106.40 euros TTC.**

- N° 2023-09 du 24 mars 2023 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Graphic pour la fourniture et l'installation d'un complément de signalétique à la nouvelle mairie pour montant de **750.00 euros HT soit 900.00 euros TTC.**

- N° 2023-10 du 24 mars 2023 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Ripaud Pépinières pour la fourniture d'arbres et arbustes pour l'embellissement de la rue de l'Aumônerie pour un montant de **717.00 euros HT soit 788.70 euros TTC.**

- N° 2023-11 du 24 mars 2023 : La commune de Benet signe un marché avec le cabinet ACE, pour un diagnostic énergétique avant les travaux de création du tiers lieu « La Fabrique », pour un montant total de **1 500.00€ HT, soit 1 800.00 € TTC.**

- N° 2023-12 du 13 avril 2023 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Atlantic Trade Alliance pour la fourniture d'un sommier et de deux matelas pour l'ameublement des logements communaux 48 rue de la Combe pour un montant de **583.32 euros HT soit 700.00 euros TTC.**

- N° 2023-13 du 19 avril 2023 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Enedis pour le raccordement électrique souterrain du local de l'association des jeunes situé 18 rue de plaisance pour un montant de **1 109,40 euros HT soit 1 331.28 euros TTC.**

Vu la délibération n°18 du 22/03/2023 autorisant le maire à procéder à des virements de crédits de chapitres à chapitres au sein de la même section à hauteur de 7.5% des dépenses réelles de chaque section

Je soussigné, Daniel DAVID, Maire de Benet, certifie :

Qu'il convient de procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre tels qu'indiqués ce dessous :

				Montants	
Libellé	Chapitre Globalisé	Article	Fonction	Dépenses	Recettes
Entretien des bâtiments	011	615228	020	- 4 000,00	
Titres annulés	67	673	020	+ 4 000,00	
Revenu des immeubles	75	752	020		- 1 000,00
Mandats annulés	77	773	020		+ 1 000,00
			Total	0,00	0,00

OBJET n°43: Délégation d'attributions au maire

Cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil municipal en date du 16 septembre 2020.

Le maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite donc à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Pour tenir compte de l'accroissement du nombre de décisions à prendre par la Commune et afin de garantir une bonne continuité de l'activité communale sur des matières tributaires de délais parfois très courts, il y a intérêt à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** confier à Monsieur le Maire conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les délégations suivantes :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de fixer dans les limites fixées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions. Le Conseil municipal habilité également le maire à se constituer partie civile au nom de la commune.

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €.

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 300 000 €

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

- **PRÉCISE** qu'en cas d'empêchement de sa part, Monsieur le maire pourra charger un maire délégué ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération, dans l'ordre de priorité défini ci-dessous : Didier Recegant, 1er Adjoint, Marie Christine Baudry, 2ème adjointe, Joel Chollet, 3ème adjoint, Céline Pelletier, Mairie délégué de Lesson, Pascal Durandeau, Maire délégué de Sainte-Christine.

Objet n°44 : Attribution de subventions aux associations

M. le Maire propose, en soutien à la vie associative, d'attribuer aux associations, au titre de l'année 2023 les subventions ci-dessous. Pour mémoire, les associations bénéficient de la mise à disposition de salles et parfois de personnel.

OMS	8 800
BADMINTON CLUB DE BENET	310
SUD VENDEE FOOTBALL	5 278
HAND BALL CLUB	3 430
BENET BASKET CLUB	1 280
TENNIS CLUB VENDEE SEVRE AUTISE	1 440
AMICALE LAIQUE DE BENET - DANSE	960
BOULES EN BOIS	200
CYCLOS ET RANDONNEURS BENETAINS	200
JUDO CLUB	470
SPORTING KARATE CLUB BENET NIORT	200
LES AIGLONS DE BENET-COLLEGE DU MARAIS POITEVIN	920

ASSOCIATION SPORTIVE DE COLLEGE ST MARTIN	820
TAEKWENDO HAPKIDO DU MARAIS	270
LE PALET BENETAIN	420
CAP ALOUETTES	250
BENET PETANQUE LOISIR	200
MOUV IN BENET	510
LAMES DU MARAIS	150
CENTRE SOCIO CULTUREL «Le Kiosque »	64 000
FSE MARAIS POITEVIN	800
FSE SAINT MARTIN	800
UNION MUSICALE « Note à Benet »	700
VOIX DU MARAIS	250
BIBLIOTHEQUE LECTURE ET LOISIRS	500
LE CHEVALET	400
ATELIER TOUS TRAVAUX MANUELS	200
ASSOCIATION LES DOIGTS DE FEE	200
AUX COULEURS DU PATCH	200
SOCIETE D'EDUCATION POPULAIRE DE LESSON - SEP	300
COMITE LOCAL EDUCATION SPORTIVE DE SAINTE CHRISTINE	300
L'EXCUSE DU MARAIS	200
LE P'TIT THEATRE DES ALOUETTES	650
ASPI (Association des fours à chaux)	600
LES BECASSOUS	150
REVE D'ITAQUE (FESTIVAL REVE DE COURT)	5 000
COFA FOIRE AUX ALOUETTES	4 200
ACPG CATM	450
ARB	400
AMICALE DES POMPIERS	1 000
JEUNES POMPIERS	150
SOCIETE DE CHASSE DE BENET ST HUBERT	160
SOCIETE DE CHASSE LA PROTECTRICE DE LESSON	130
ASSOCIATION DES TRUFFICULTEURS DES DEUX SEVRES	150
ASSOCIATION L'OUTIL EN MAIN	400

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Objet n°45 : Création d'un budget annexe Lotissement du Champ de Foire

Le Maire informe les membres de l'Assemblée de la nécessité de créer un nouveau Budget Annexe intitulé « Lotissement du Champ de Foire » lié à l'aménagement des terrains.

Il précise que ce Budget sera assujetti à la TVA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un budget annexe « Lotissement du Champ de Foire » assujetti à la TVA

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Objet n°46 : Demande de subvention au titre du FONDS VERT - Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

Le Maire présente le dispositif du Fond Vert – rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public, qui permettrait de déposer un dossier pour la rénovation de 3 points lumineux sur la commune.

Il propose de solliciter le Sydev pour un accompagnement technique et de déposer un dossier de demande de subvention.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Objet n°47 : Demande de subvention pour la restauration de petit patrimoine

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de restauration des puits, qui peut bénéficier d'une subvention du Département de la Vendée, au titre de la restauration du patrimoine, à hauteur de 20 %.

Le Maire propose d'adopter le plan de financement de ce projet et de solliciter une subvention, à hauteur de 20 % du coût du projet.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès du Département à hauteur de 20 % ;

- **ADOPTE** le plan de financement ci-dessous :

Montant (HT) Montant total 15 234 €

Subvention sollicitée (20%) 3 046,80 €

Objet n°48 : Modification des loyers communaux

Après une première période de location de logements meublés, le maire propose un ajustement du montant des charges de ces logements

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les loyers comme suit :

- Logement n° 2 – Meublé 5 rue de la Cure - Benet	**330 €** (dont 130 € de charges)
- Logement - Meublé 46 rue de la Combe – Benet	**400 €** (dont 150 € de charges)

Le Conseil municipal approuve les loyers des logements communaux, à l'unanimité .

Objet n° 49 : Signature d'une convention avec la CAF pour la gestion de l'Aide Spécifique sur les Rythmes Educatifs (ASRE)

Le Maire propose au Conseil municipal la signature du renouvellement de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée afin de bénéficier du versement de l'ASRE, pour l'organisation des TAP, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention ci-jointe avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

Objet n°50 : Adoption d'une convention avec le SYDEV – extension de réseau Place du Champ de Foire

Le Maire présente au Conseil municipal la proposition du SYDEV pour des travaux d'extensions de réseau électrique Place du Champ de Foire qui fixe la participation de la commune aux travaux à la somme de 20 106 € euros.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention):

- ADOPTE la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation des opérations définies ci-dessus ;

- CHARGE le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget.

Objet n°51 : vente d'un ensemble immobilier 46-48 rue de la Combe : appel à projet

Le Maire rappelle l'acquisition par la commune d'un ensemble immobilier 46-48 rue de la Combe (SCI la Chouanne). Afin de revendre cet immeuble, il propose d'élaborer un cahier des charges pour lancer un appel à projet des candidats, en fixant des conditions de réalisation obligatoire de travaux notamment de rénovation énergétique et de ravalement.

Il précise que le service des Domaines a été consulté.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le cahier des charges pour l'appel à projet pour les candidats à l'acquisition de l'ensemble immobilier 46-48 rue de la Combe ;
- **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation pour l'appel à projet.

Objet n°52 : Adoption d'une convention avec le Département de la Vendée relative à un aménagement sur le domaine public départemental (RD 25 E)

Le Maire présente au Conseil municipal la proposition de convention à intervenir avec le Département de la Vendée, relative à un aménagement sur le domaine public départemental, afin d'autoriser la commune à réaliser un aménagement latéral sur le RD 25 E.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la convention ci jointe relative aux modalités techniques et financières de réalisation des opérations définies ci-dessus ;

- CHARGE le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Objet n° 53 : Adoption d'une convention avec le Département de la Vendée relative à un aménagement sur le domaine public départemental (carrefour RD 25-RD148)

Le Maire présente au Conseil municipal la proposition de convention à intervenir avec le Département de la Vendée, relative à un aménagement sur le domaine public départemental, afin d'autoriser la commune à réaliser un aménagement de sécurité au carrefour de la RD 25 et RD 148 (chemin piétonnier)

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la convention ci jointe relative aux modalités techniques et financières de réalisation des opérations définies ci-dessus ;

- CHARGE le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Objet n° 54 : Echange de terrains avec M. Pineau

Le Maire propose au Conseil municipal des échanges de terrains suivant avec Monsieur Pineau :

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** les échanges de terrains tels que définis ci-dessus,
- **CHARGE** le maire de leur signature,
- **PRECISE** que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de la commune.

Cédric GROSSIN quitte la séance et donne pouvoir à Pascal Durandeau.

Objet n°55 : Projet de piscine - lancement de la consultation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage

M. le Maire rappelle le projet de construction d'une piscine. A cet effet, il propose de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée pour retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage qui sera chargé d'établir un programme, la faisabilité et un pré chiffrage de ce projet.

Aussi, après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (une opposition) :

- **APPROUVE** la consultation des assistants à maitrise d'ouvrage ;

- **AUTORISE** M. le Maire à engager une procédure adaptée de mise en concurrence

- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la consultation.

Objet n° 56 : Projet de réseau de chaleur - lancement de la consultation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage

M. le Maire rappelle le projet de construction d'un réseau de chaleur. A cet effet, il propose de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée pour retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage qui sera chargé d'établir un programme, la faisabilité et un pré chiffrage de ce projet.

Aussi, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la consultation des assistants à maitrise d'ouvrage ;

- **AUTORISE** M. le Maire à engager une procédure adaptée de mise en concurrence

- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la consultation.

Objet n° 57 : Travaux la Boutique – Adoption d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'il convient d'adopter un avenant pour les travaux de rénovation de la Boutique :

- Modification de co-traitant : rachat de la société Ballini par la société OEB – 11 rue de la Grue – 85 200 Fontenay le Comte

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant ci-dessus présenté ;

- **CHARGE** le Maire de sa signature.

Objet n°58 : Avis du Conseil Municipal sur le renouvellement et l'implantation d'éoliennes sur la commune de BENET

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la présentation de la société Volkswind France qui a été reçue en mairie le 13 mars 2023.
Le Conseil Municipal, considérant :

- La nécessité de développer des énergies propres, renouvelables et réversibles,
- Que l'installation constituera une rentrée financière pour la commune et ses habitants,
- EMET UN AVIS FAVORABLE, après en avoir délibéré pour la réalisation d'études de faisabilité pour l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune de BENET
- NOMME Camille Fontaine, Marie-Christine Baudry-Loigerot, Sylvie Mathé-Griffon, Céline Pelletier, Georges Mercier, Agnès Eprinchard référents du Comité de Projet.

- **ATTESTE** avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté du 26 Aout 2011, modifié par celui du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, et en donne un avis favorable.
- **ATTESTE** avoir pris connaissance d'une note explicative de synthèse précisant les principales caractéristiques du projet éolien.

Objet n°59 : Piscine municipale d'Eté - Création emplois non permanents

M. le Maire informe le Conseil municipal de l'ouverture de la piscine municipale d'été pour la saison estivale 2023. Il précise qu'il convient de créer des emplois non permanents pour accroissement saisonnier pour assurer les fonctions de maître-nageur et d'accueil.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- - **CREE** deux emplois saisonniers :

- Motif du recours à un agent contractuel : article 3-2° accroissement saisonnier de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;
- Durée : du 1er juillet au 31 août 2023

- **1 poste d'Educateur des activités physiques et sportives :**
- . fonction : Maître Nageur Sauveteur
- . temps de travail : 30 heures hebdomadaires
- rémunération : IM 503

- **1 poste d'adjoint administratif :**
- . fonction : agent d'accueil
- . temps de travail : 27 heures hebdomadaires
- . rémunération : IM 361

- - **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2023

Questions diverses

- Point sur l'avancée du projet habitat inclusif.

- Etude en cours pour un ramassage des ordures ménagères sur 2 jours sur la commune, par secteur.

- Dans le cadre de PVD (petite ville de demain), organisation le 9 juin d'une journée d'études « la Nature en Ville ».

- Proposition de la CCVSA d'accueillir « le tarot de territoires ».

- Demande de deux personnes qui participent à un rallye d'une mise à disposition d'une salle pour organiser une manifestation, afin de récolter des fonds et dons.

- Proposition d'une rencontre de tous les planteurs de haies sur le territoire CCVSA pour échanger sur les pratiques dans le cadre du Plan Climat.

- Plusieurs commerçants cherchent à vendre leur fonds de commerce : le bar PMU, la boulangerie Caquineau. La commune essaie de les accompagner dans cette recherche.

- Inscription de la commune au projet de réhabilitation des ponts, porté par le Cerema

- Voie verte : le Maire donne des infos sur les échanges avec les élus de Saint Pompain, Ardin et Coulonges sur l'Autize, échanges qui vont se poursuivre dans les mois qui viennent. Objectif à terme : relier le futur « parc de Gâtine » à celui du « Marais Poitevin» par une voie verte

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15